

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 de 20 heures, à 20 heures 48 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

- M. Patrick Massé, maire
- M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
- M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
- M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
- M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
- M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
- M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier

492-11-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 12 novembre 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

493-11-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2019
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 3 septembre 2019

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption règl. 629-2019 modifiant 101-2004 créer zone R3-48 a même zones R1-48, R2-7 et A-12
- 2.2. Adoption règl. 631-2019 ABR. et REMP. 315-94(SL) autoriser entente MRC pour la cour municipale
- 2.3. Acte d'intervention / 705-17-008947-192 / Domaine de l'Éden / Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.
- 2.4. Liste de rappel/Embauche Brigadière/Poste de remplacement/M^{me} M. Lépine et M^{me} L. Vallée
- 2.5. Autorisation DG / Signature protocole d'entente / Carrefour-des-Lacs / Aménagement parc-école
- 2.6. Renouvellement/Assurances 2020/197 808,00 \$ / Mutuelle des municipalités du Québec
- 2.7. Fédération québécoise des municipalités / 9 991,21 \$ / Adhésion 2020
- 2.8. Autorisation DG / Signature des lettres d'entente syndicale numéro 7 et 8
- 2.9. Adoption du plan de la sécurité civile
- 2.10. Appui/Demande création nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 2.11. Embauche temporaire/Remplacement/Technicienne administrative/M^{me} Mylène Grenier
- 2.12. Mandat perception taxes 2017 / Avocat
- 2.13. Autorisation au DG/Vente sous contrôle de justice/12, Chamberland, 2 567 436/M. Dany Pimparé
- 2.14. Dépôt de l'état comparatif des activités financières
- 2.15. Approbation des comptes du mois d'octobre 2019

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Moisson Lanaudière / Subvention 2019
- 3.2. MADD Lanaudière/Opération Ruban Rouge/Subvention 2019
- 3.3. Renouvellement entente bibliothèque / Prêt de livres

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

3.4. Entretien et déneigement/Stationnement de l'église et du presbytère 2019-2020/L.R. Brien

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

4.1. Montant forfaitaire pour les bénévoles de la bibliothèque 2019

4.2. Demande de subvention/Marché de Noël 2019/Entente du fonds de développement des territoires

5. URBANISME

5.1. Autorisation DG / Demande de soumissions / Services professionnels en urbanisme 2020

5.2. Annulation / Remboursement dépôts certificats de localisation non déposés 2015-2016 et 2017

6. VOIRIE

6.1. Arrosage patinoires extérieures 2019-2020 / Savoie Multi-Services enr.

6.2. Déneigement 2019-2020/Stationnement et cour écoles Arc-en-Ciel, Oiseau-bleu.../L. R. Brien

6.3. Tarif pour dépôt à neiges usées 2019-2020

6.4. Ajustement kilométrage/Secteur urbain/Déneigement salage ou sablage des rues/Hiver 2019-2020

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Programme d'aide au financement de la formation 2020 / Service de sécurité incendie

7.2. Départ à la retraite / Poste de lieutenant / Service de sécurité incendie / M. Éric Lanthier

7.3. Nomination / Lieutenant / Service de sécurité incendie / M^{me} Pascale Richard

7.4. Nomination / Pompier régulier / Service de sécurité incendie / M. Guillaume Ward

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

8.1. Informations du conseil

8.2. Période de questions

8.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

494-11-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2019 ainsi que l'assemblée extraordinaire tenue le 3 septembre 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**495-11-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
101-2004 AFIN DE CRÉER LA ZONE R3-8 À MÊME LES
ZONES R1-48, R2-7 ET A-12**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène

APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2018-20025 a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur;

Attendu que Les Fermes Lortie inc., par l'entremise de Vilan Construction, ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu qu'une partie du projet proposé est située à même la zone R1-48 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une autre partie de la propriété concernée par le projet est localisée à l'intérieure de la zone R2-7, n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées;

Attendu que le présent règlement vise à créer une nouvelle zone à même des parties des zones R1-48, R2-7 et A-12 et serait délimitée au nord par la rivière, à l'est et au sud par la zone P-15 et A-12 et à l'ouest par les arrières lots des propriétés de la rue Guilbault, jusqu'à la limite sud du lot numéro 2 563 718;

Attendu que le projet proposé compte des terrains de plus de 45 mètres de profondeur, lesquels permettent l'aménagement des aires de stationnement requises à l'arrière des bâtiments, reliées par des allées d'accès communes et qu'une telle profondeur de lot permettrait la création d'une zone tampon boisée entre les nouveaux bâtiments et la cour arrière des propriétés situées sur la rue Guilbault;

Attendu que le projet comprend la cession d'une partie du lot numéro 3 981 661 pour fins de parcs et terrains de jeux et pourrait rendre possible une prolongation de la piste cyclable vers la 9^e Avenue;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le CCU recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019;

Attendu que le second projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2019;

Attendu qu'aucune demande la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 629-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone R3-8 à même les zones R1-48, R2-7 et A-12 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**496-11-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2019
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
315-94 (SL) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER
LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA
DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MONTCALM DE LA COMPÉTENCE POUR
ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 315-94 de la Municipalité de Saint-Lin;

Attendu qu'il y a eu fusion de la Municipalité de Saint-Lin et de la Ville des Laurentides afin de créer, en 2000, la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir des dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les cours municipales* (LRQ. CC-7201) pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la MRC de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement proprement dit de la cour;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la conclusion d'une entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC);

Attendu que le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 octobre 2019 par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène;

Attendu que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que règlement portant le numéro 631-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 315-94 (SL) et ses amendements afin d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Montcalm de la compétence pour établir une cour municipale commune soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**497-11-19 ACTE D'INTERVENTION / 705-17-008947-192 /
DOMAINE DE L'ÉDEN / DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Syndicat des copropriétaires du domaine de l'Éden, phase 1, a signifié à la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le dossier numéro 705-17-008947-192 un acte d'intervention forcé;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'être représentée par ses procureurs dans ce dossier afin de préserver ses droits;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville Saint-Lin-Laurentides confirme l'octroi du mandat au cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin de comparaître au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à titre de mise-en-cause dans le dossier numéro 705-17-008947-192 et de représenter les intérêts de celle-ci dans ledit dossier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**498-11-19 LISTE DE RAPPEL / EMBAUCHE BRIGADIÈRES
SCOLAIRES / POSTE DE REMPLACEMENT /
M^{ME} MANON LÉPINE ET M^{ME} LYNDIA VALLÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère la sécurité de ses piétons, et particulièrement des jeunes marcheurs, comme une priorité;

Attendu que des brigadiers sont en poste chaque jour pour assurer la traversée sécuritaire des écoliers marcheurs pour chacune des écoles primaires du territoire;

Attendu que l'épuisement de notre banque de remplacement a mené à un processus de dotation au début de cette année;

Attendu que le comité de sélection conseille le recrutement sur la liste de rappel de deux candidates, soit M^{me} Manon Lépine et M^{me} Lynda Vallée pour combler des places à la banque de candidats en cas de remplacement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le recrutement, à compter de l'adoption de la présente résolution, de M^{me} Manon Lépine et M^{me} Lynda Vallée pour combler des places à la banque de candidats en cas de remplacement, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur et suivant la confirmation de l'exemption complète d'antécédents criminels.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**499-11-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU
CARREFOUR-DES-LACS**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une demande d'aide financière de l'école primaire du Carrefour-des-Lacs, située au 145, côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides, datée du lundi 28 octobre 2019 dans laquelle une somme de 15 000,00 \$ est demandée à la Ville en main-d'œuvre et en machinerie afin d'effectuer les travaux, lesquels se décrivent comme suit :

- Installer les bordures de pruche,
- Installer le géotextile,
- Installer le gravillon,
- Préparer le sol de l'aire de jeu afin de recevoir les modules,
- Autres;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de contribuer à l'aménagement d'un parc-école à l'école primaire du Carrefour-des-Lacs, conjointement avec l'école du Carrefour-des-Lacs, en procédant aux travaux, lesquels seront effectués par le Service des travaux publics de ladite Ville;

Attendu que pour ce faire il y a lieu de créer un protocole d'entente incluant la clause suivante :

- que la commission scolaire des Samares donne accès aux citoyens de la Ville après les heures d'école et de service de garde;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-560 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**500-11-19 RENOUVELLEMENT / ASSURANCES MUNICIPALES 2020 /
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les assurances municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) seront échues le 31 décembre 2019;

Attendu que la MMQ est représentée par le courtier Groupe Jetté Assurances inc. et par le Groupe Ultima inc.;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, par sa correspondance datée du 16 octobre 2019, le Groupe Ultima inc. a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurances municipales, pour l'année 2020, au montant de 196 958,00 \$, taxes incluses;

Attendu que par cette même correspondance le Groupe Ultima inc. a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurance de Lloyd's pour le service de premiers répondants, pour l'année 2020, au montant de 850,00 \$, taxes incluses;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides renouvelle sa police d'assurances municipales avec la MMQ et sa police d'assurance pour les premiers répondants avec Lloyd's, pour l'année 2020, représentés par le courtier Groupe Jetté Assurances inc. et par le Groupe Ultima inc., au montant total de 197 808,00 \$, taxes incluses (référence : 835065).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**501-11-19 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS /
ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte sa contribution annuelle 2020 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), fixée au montant total de 9 991,21 \$, avant taxes, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et en relations du travail. Les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**502-11-19 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
/ SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 7 ET 8**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndicale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à quelques petits changements au niveau des postes et/ou ajustements niveau salariale de certains employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville les lettres d'entente prévues à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que les lettres d'entente soient annexées à la convention collective des cols bleus et cols blancs sous les numéros 7 et 8;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

503-11-19 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Attendu que cette résolution abroge tout plan de sécurité adopté ultérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**504-11-19 APPUI / DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU
FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Attendu que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Attendu que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer les documents requis à cette fin;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);
- cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, M. Louis-Charles Thouin, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**505-11-19 EMBAUCHE TEMPORAIRE / REMPLACEMENT /
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE /
M^{ME} MYLÈNE GRENIER**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de remplacer M^{me} Marie-Hélène Prévost au poste de technicienne administrative suivant l'adoption de la résolution numéro 325-07-19 à la séance ordinaire du 8 juillet 2019, dans laquelle cette dernière a accepté de remplacer le poste de secrétaire à la direction le temps du congé de maternité de M^{me} Marie-Pier Bélanger;

Attendu que ledit poste a été affiché à l'interne et à l'externe;

Attendu que la candidate a été rencontrée pour un entretien et un test écrit avec le comité de sélection;

Attendu que M^{me} Mylène Grenier répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que M^{me} Grenier a manifesté son intérêt à combler le remplacement, et ce, jusqu'au retour de M^{me} Marie-Hélène Prévost;

Attendu qu'il y a lieu de retenir cette candidate et d'entériner son embauche à compter du 26 septembre 2019 et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 6 mois tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que le poste de technicienne administrative est classé C et que M^{me} Grenier sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que M^{me} Mylène Grenier agira sous l'autorité du directeur général et greffier;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- entérine l'embauche temporaire, à compter du 26 septembre 2019, de M^{me} Mylène Grenier au poste de technicienne administrative jusqu'au retour de M^{me} Marie-Hélène Prévost, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**506-11-19 MANDAT PERCEPTION TAXES 2017 / DOMAINE DE
L'ÉDEN / AVOCAT**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport des taxes à recevoir pour l'année 2017, au 12 novembre 2019, au montant total approximatif de 2 626,18 \$, incluant les intérêts jusqu'au 30 décembre 2019, lequel a été déposé à la table du conseil;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que ce montant peut différer advenant l'acquittement des sommes dues par les contribuables, lesquels sont en défaut de paiement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la perception des taxes non payées du domaine de l'Éden de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour tous les dossiers identifiés comme ayant un montant de 50,00 \$ et plus en arrérages;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e J. H. Denis Gagnon, pour la collection des comptes de taxes impayées pour l'année 2017 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

De plus, le conseil municipal autorise le directeur général dans le cadre des procédures de perception des taxes 2017 impayées confiées à M^e J. H. Denis Gagnon :

- à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides à l'égard de toute vente sous contrôle de justice d'un immeuble vendu en exécution d'un jugement condamnant le propriétaire concerné à payer à la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout montant de taxes impayées, et à cette fin :
 - Le conseil municipal, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville de la faire, autorise le directeur à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, de tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, à défaut d'autre enchérisseur ou à défaut d'enchérisseur offrant un prix suffisamment élevé pour couvrir les sommes dues en taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais de l'huissier et autres frais connexes,
 - Le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition de tout immeuble faisant l'objet d'une telle vente sous contrôle de justice;
- à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tout document de quittance, de quittance subrogatoire, de mainlevée d'exécution ou autre document requis afin de confirmer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le paiement, total ou partiel, de tout montant de taxes perçues dans le cadre des procédures de perception des taxes 2017 impayées;
- à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, toute entente, acte de procédure ou tout autre document en lien avec la perception de tout montant de taxes impayées et dues à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Par ailleurs, le conseil autorise le paiement des honoraires qui sont de 15 % du montant en collection sur réception du compte de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., étant précisé qu'audit pourcentage s'ajouteront les frais légalement exigibles ainsi que les honoraires au taux horaire applicable à compter du moment où :

- une action en justice pour recouvrer toutes taxes impayées devient contestée par le propriétaire concerné;
- un jugement est obtenu contre tout propriétaire concerné en condamnation de taxes impayées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**507-11-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / VENTE SOUS
CONTRÔLE DE JUSTICE AUX ENCHÈRES /
12, RUE CHAMBERLAND, LOT NUMÉRO 2 567 436 À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / M. DANY PIMPARÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à la saisie immobilière de la propriété située au 12, rue Chamberland, lot numéro 2 567 436 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit immeuble situé sur le territoire de la ville fera l'objet d'une vente sous contrôle de justice;

Attendu que la Ville doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- le conseil municipal autorise le directeur général à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville, de l'immeuble mis en vente sous contrôle de justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la Ville, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
- le conseil municipal autorise également le directeur général à se porter adjudicataire, pour et au nom de la ville, de l'immeuble ainsi mis en vente, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du huissier et autres frais connexes lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'y procéder;
- le conseil municipal autorise également le directeur général à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition des immeubles pour et au nom de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil les deux états comparatifs, datés du 6 novembre 2019, pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**508-11-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'OCTOBRE 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 octobre 2019, datée du 6 novembre 2019, au montant de 179 774,81 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 179 774,81 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 47 773,58 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 47 773,58 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 227 548,39 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

509-11-19 MOISSON LANAUDIÈRE / SUBVENTION 2019

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Moisson Lanaudière est la seule banque alimentaire de Lanaudière qui aide un réseau de plus de soixante-dix (70) organismes communautaires de la région et rejoint quelques 16 000 personnes, dont 40 % sont des enfants;

Attendu que l'an passé plus de 1 527 625 kilos de denrées ont été recueillis et redistribués pour une valeur marchande de 11 000 000,00 \$;

Attendu que le transport, le tri, la préparation et l'entreposage de ces denrées représentant une part importante de notre travail et permet la préparation de 97 840 repas et collations et de 28 971 paniers de provisions distribués chaque mois aux gens dans le besoin, le tout au coût de 0,27 \$ du kilo;

Attendu que, par sa correspondance datée du 18 octobre 2019, Moisson Lanaudière sollicite la participation financière, pour l'année 2019, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-561 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde un montant de 300,00 \$ à Moisson Lanaudière, pour l'année 2019, afin de les aider dans leur distribution gratuite de denrées alimentaires aux organismes communautaires de la région, et plus principalement au Service d'Entraide de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

510-11-19 MADD LANAUDIÈRE (LES MÈRES CONTRE L'ALCOOL AU VOLANT) / CAMPAGNE RUBAN ROUGE / SUBVENTION 2019

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2019, un montant de 200,00 \$ à MADD Lanaudière (Les mères contre l'alcool au volant) afin d'aider financièrement l'organisme durant leur campagne *Opération ruban rouge* à continuer de lutter contre la conduite avec facultés affaiblies. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-562 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

511-11-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / RENOUELEMENT SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC CERTAINES BIBLIOTHÈQUES AVOISINANTES POUR OBTENIR UN SERVICE DE PRÊT DE LIVRE AU COMPTOIR TEMPORAIRE POUR LES CITOYENNES ET LES CITOYENS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 15 juillet 2018, la bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a subi un incendie majeur où le bâtiment et plus de 55 000 ouvrages ont été déclarés perte totale;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire offrir à ses citoyennes et ses citoyens la possibilité d'emprunter des livres malgré ce triste événement;

Attendu que des accords ont été conclus avec certaines municipalités avoisinantes afin de permettre aux citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'emprunter, pour une période temporaire, des livres dans les bibliothèques de ces autres municipalités;

Attendu qu'il est entendu que les citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui emprunteront des livres dans une municipalité avoisinante auront à respecter les mêmes conditions qu'un résident de cette dite municipalité;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a signé un protocole d'entente avec chacune des municipalités de Terrebonne, Mascouche, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Julienne et Sainte-Sophie en 2019 pour obtenir un service de prêt de livre au comptoir temporaire pour les citoyennes et citoyens de la Ville des suites de l'incendie de la bibliothèque municipale;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire prolonger d'un an ces ententes;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ces renouvellements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le renouvellement du protocole d'entente avec les municipalités de Mascouche, Saint-Calixte, Saint-Anne-des-Plaines, Sainte-Julienne, Sainte-Sophie, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan et Terrebonne pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. De plus, la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ces renouvellements d'entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5, SE
RETIRE ÉTANT DONNÉ UN INTÉRÊT DANS LE POINT SUIVANT.**

**512-11-19 ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE
L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE 2019-2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Benoît Venne, conseiller du district numéro 5, a un intérêt dans le présent point et s'est retiré;

Attendu que le stationnement de l'église de Saint-Lin-Laurentides est un service public utilisé de plus en plus par les contribuables de la ville de Saint-Lin-Laurentides par tous les temps de l'année;

Attendu que, par son courriel daté du 30 octobre 2019, M. Joël Chouinard, prêtre et curé de la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin, sollicite une aide financière pour contribuer à défrayer le coût de l'entretien et du déneigement du stationnement de l'église paroissiale, de même que du presbytère, pour l'hiver 2019-2020;

Attendu que, de ces faits, M. Chouinard a fourni deux soumissions de la compagnie L. R. Brien & Fils, lesquelles se comptabilisent comme suit :

Entretien et déneigement du Presbytère
(balcons, marches et trottoirs etc.) 3 150,00 \$, avant taxes,
Entretien et déneigement
(stationnement)..... 5 400,00 \$, avant taxes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 11-563 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi une subvention au montant de 8 550,00 \$, avant taxes, à la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin afin de les aider à défrayer le coût de l'entretien et du déneigement du stationnement de l'église et du presbytère de la communauté chrétienne de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2019-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5,
RÉINTÈGRE SON SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**513-11-19 MONTANT FORFAITAIRE POUR LES BÉNÉVOLES DE LA
BIBLIOTHÈQUE 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant forfaitaire de 7 000,00 \$ est affecté à nos précieux bénévoles qui donnent de leur temps pour la bibliothèque municipale de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2019;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-564 été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité qu'un montant de 7 000,00 \$ soit versé à la bibliothèque municipale de Saint-Lin-Laurentides à titre de compensation pour ses bénévoles pour l'année 2019.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**514-11-19 DEMANDE DE SUBVENTION / MARCHÉ DE NOËL 2019 /
ENTENTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm peut offrir aux municipalités de son territoire, par le biais du Fonds de développement des territoires, une subvention maximale au montant de 5 000,00 \$ pour permettre l'aide à la réalisation de projets culturels locaux en fonction des priorités de chaque milieu;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a mis sur pied sa troisième édition du Marché de Noël, laquelle aura lieu du 5 au 8 décembre 2019;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un tel projet culturel et touristique sera au bénéfice des artisans la Ville de Saint-Lin-Laurentides, mais également de ceux de la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien qu'une demande de subvention soit adressée à la MRC de Montcalm afin de conclure une entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour la troisième édition du Marché de Noël à Saint-Lin-Laurentides.

Le directeur général et greffier est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cette fin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

515-11-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME AUX AUTORITÉS MUNICIPALES, AUX COMITÉS ET AUX FONCTIONNAIRES, AMENDEMENTS AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME, ANALYSES URBAINES ET PROPOSITIONS DE STRATÉGIES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSITANT DES RENCONTRES POUR 2020

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour l'obtention d'offres de services professionnels concernant une assistance technique en matière d'urbanisme aux autorités municipales, aux comités et aux fonctionnaires, amendements aux règlements d'urbanisme, analyses urbaines et propositions de stratégies réglementaires nécessitant des rencontres aux bureaux municipaux et chez d'autres partenaires et la production de documents, le tout pour l'année 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

516-11-19 ANNULATION / REMBOURSEMENT DÉPÔTS CERTIFICATS DE LOCALISATION NON DÉPOSÉS 2015-2016 ET 2017

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en supplément du coût de permis de construction, un dépôt de huit cents dollars (800,00 \$) est exigé pour tout nouveau bâtiment principal;

Attendu que ce dépôt est remboursé à la fin des travaux sur présentation du certificat de localisation du nouveau bâtiment produit par un arpenteur-géomètre;

Attendu que plusieurs certificats de localisation n'ont pas été déposés à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et, de ce fait, les remboursements n'ont pas été remis;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'annuler le remboursement des dépôts sur les reçus suivants pour les années 2015-2016 et 2017 au montant total de 8 000,00 \$, lequel sera remis à même le fonds général :

Numéro de reçu	Montant du dépôt	Adresses
518336	800,00 \$	32, rue Chantelois
525428	800,00 \$	572, rue Clovis
609932	800,00 \$	26, rue Claire
617217	800,00 \$	792-794-796, avenue du Marché
627712	800,00 \$	1794, rue de la Plage
700532	800,00 \$	31, rue des Orchidées
708065	800,00 \$	732, rue Closerie
709708	800,00 \$	35, rue des Orchidées
716505	800,00 \$	929, rue Alain
731099	800,00 \$	Permis révoqué

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

517-11-19 MANDAT / ARROSAGE PATINOIRES EXTÉRIEURES 2019-2020 / SAVOIE MULTI-SERVICES ENR.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 516-11-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Dénéigement 2018-2019 / Arrosage patinoires extérieures / Savoie Multi-Services enr. », adoptée le 13 novembre 2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat d'arrosage et d'entretien complet des six (6) patinoires extérieures, pour la saison 2018-2019, à Savoie Multi-Services enr.;

Attendu que l'entente signée et datée du 8 novembre 2019, la compagnie Savoie Multi-Services enr. accepte la proposition de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'effectuer l'arrosage des patinoires extérieures, pour la saison 2019-2020, au même tarif que pour la saison 2018-2019;

Attendu que Savoie Multi-Services enr. devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-565 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde à Savoie Multi-Services enr., pour la saison 2019-2020, au montant de 21 500,00 \$, avant taxes, le contrat d'arrosage, d'entretien et de finition de déneigement des six (6) patinoires extérieures suivantes, incluant le transport de l'eau avec citerne :

- Patinoire Chantelois;
- Patinoire Gagnon;
- Patinoire Jade-Chayer-Côté (des Prés);
- Patinoire Morneau-Lefebvre (lac Lapierre);
- Patinoire de l'école l'Aubier;
- Patinoire Robert-Simard (CLC).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5, SE
RETIRE ÉTANT DONNÉ UN INTÉRÊT DANS LE POINT SUIVANT.**

**518-11-19 DÉNEIGEMENT 2019-2020 / STATIONNEMENT ET COUR
DES ÉCOLES DES PAVILLONS DE L'ARC-EN-CIEL, DE
L'OISEAU-BLEU ET SIR-WILFRID-LAURIER / L. R. BRIEN
& FILS LTÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Benoît Venne, conseiller au district numéro 5, a un intérêt dans le présent point et s'est retiré;

Attendu que, par la résolution numéro 387-08-18 intitulée « Déneigement 2019-2020 / Stationnement et cour des écoles des pavillons de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau Bleu et Sir-Wilfrid-Laurier / L. R. Brien & Fils Ltée », adoptée le 13 août 2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat de déneigement et l'épandage d'abrasif, pour l'hiver 2018-2019, à L. R. Brien & Fils Ltée au montant de 13 050,00 \$, avant taxes, pour le stationnement et la cour des écoles suivantes :

Pavillon de l'Arc-en-Ciel : 263, 14^e Avenue,
Pavillon de l'Oiseau-Bleu : 670, rue Archambault,
Pavillon Sir-Wilfrid-Laurier : 265, 16^e Avenue;

Attendu que, par sa correspondance reçue aux bureaux de la Ville, la compagnie L. R. Brien & Fils Ltée propose à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler le contrat de déneigement pour la saison 2019-2020 pour un montant total de 14 950,00 \$, avant taxes;

Attendu que L. R. Brien & Fils Ltée devra fournir à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-566 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2020;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde à L. R. Brien & Fils Ltée, pour la saison 2019-2020, le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le stationnement et la cour des écoles des pavillons de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau-Bleu et de Sir-Wilfrid-Laurier et au montant de 14 950,00 \$, avant taxes.

L'épandage d'abrasif est de 45,00 \$/heure, avant taxes. Le transport de la neige hors des lieux par camion 10 roues est de 85,00 \$/voyage, avant taxes, et devra être effectué seulement sur demande de la Ville ou du directeur du Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**M. BENOÎT VENNE, CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5,
RÉINTÈGRE SON SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

519-11-19 TARIFS POUR DÉPÔT À NEIGES USÉES 2019-2020

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve que le conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides fixe les tarifs pour le dépôt des neiges usées sur son territoire pour la saison 2019-2020, aux montants suivants :

- ❖ Camion 6 roues 40,00 \$/voyage, taxes incluses;
- ❖ Camion 10 roues 46,00 \$/voyage, taxes incluses;
- ❖ Camion 12 roues 52,00 \$/voyage, taxes incluses;
- ❖ 2 essieux..... 69,00 \$/voyage, taxes incluses;
- ❖ 3 essieux..... 75,00 \$/voyage, taxes incluses;
- ❖ 4 essieux..... 81,00 \$/voyage, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**520-11-19 AJUSTEMENT KILOMÉTRAGE / SECTEUR URBAIN /
DÉNEIGEMENT SALAGE ET SABLAGE DES RUES / HIVER
2019-2020 / PELLETIER EXCAVATION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le kilométrage officiel pour le déneigement des rues dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides, effectué par la compagnie Pelletier Excavation inc., est présentement de 25,19 kilomètres;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements, pour l'année 2019-2020, comme suit :

Ajouts :

Rue Lorrain 71,9 mètres,
Rond de virage rue Lorrain..... 41,25 mètres,
SOUS-TOTAL 113,15 mètres;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le total pour le déneigement des rues dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides sera désormais de 25,30 kilomètres;

Attendu qu'il y a lieu de soustraire la rue Marie-Reine au contrat de déneigement du secteur rural, d'une longueur de 0,075 km, pour un nouveau total de longueurs de rues de 205,76 km au lieu de 205,83 km;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster le déneigement, salage ou sablage du trottoir de l'avenue Villeneuve de 550 mètres, pour un nouveau total de 2 223 mètres au lieu de 1 673 mètres;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster le chargement et le transport de la neige dans le secteur rural de l'avenue Villeneuve pour 550 mètres, pour un total de 2 834 mètres au lieu 2 284 mètres;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que :

- le kilométrage actuel au contrat pour déneigement de la neige du secteur urbain par la compagnie Pelletier Excavation inc. sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides est fixé à 25,30 kilomètres;
- le kilométrage actuel au contrat pour le déneigement du secteur rural est fixé à 505,76 km;
- le kilométrage actuel au contrat pour déneigement, salage ou sablage des trottoirs du secteur rural est fixé à 2 223 mètres;
- le kilométrage actuel au contrat pour le chargement et le transport de la neige du secteur rural est fixé à 2 834 mètres.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**521-11-19 PROGRAMME D'AIDE AU FINANCEMENT DE LA
FORMATION 2020 / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides prévoit la formation, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et ainsi assuré la pérennité du service, de :

- Un pompier pour le programme pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et répondre aux exigences préalables à la formation officier 1 pour un candidat exécutant déjà la fonction,
- 3 pompiers pour le cours d'échelle aérienne pour atteindre l'objectif 100 % de pompier former pour conduire et opérer l'échelle aérienne en conformité avec la norme NFPA 1500,
- Former 4 pompiers instructeur dans le programme (former les entraîneurs) dans le cadre de sauvetage de pompiers pour faire suite au programme auto sauvetage ayant eu lieu en 2019;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm, en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

522-11-19 DÉPART À LA RETRAITE / POSTE DE LIEUTENANT / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. ÉRIC LANTHIER

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de départ à la retraite, datée du 15 octobre 2019, de M. Éric Lanthier, lieutenant du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ce départ à pris effet à compter de la réception de ladite lettre, soit le 15 octobre 2019;

Attendu que les membres du conseil remercient chaleureusement M. Éric Lanthier pour ses services durant ces vingt-six (26) dernières années au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une lettre de remerciement sera remise à M. Éric Lanthier, lequel a offert à la Ville de Saint-Lin-Laurentides un service dit exceptionnel dans l'exercice de ses fonctions;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le départ à la retraite de M. Éric Lanthier, lieutenant, à compter du 15 octobre 2019 et qu'une lettre lui soit remise à titre de remerciement pour les 26 années de service de par lesquelles ce dernier a offert un service hors pairs dans l'exercice de ses fonctions.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**523-11-19 NOMINATION / LIEUTENANTE/ SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE / M^{ME} PASCALE RICHARD**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Éric Lanthier, lequel occupait le poste de lieutenant au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, a remis sa lettre concernant son départ à la retraite;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de lieutenant dudit Service en procédant par ordre d'ancienneté;

Attendu que M^{me} Pascale Richard, a manifesté son intérêt à combler ledit poste;

Attendu que M^{me} Pascale Richard, présentement pompière régulière au sein du SSI, remplit les exigences demandées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien que la Ville de Saint-Lin-Laurentides nomme M^{me} Pascale Richard à titre de lieutenant au SSI, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution, et selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**524-11-19 NOMINATION / POMPIER RÉGULIER / SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE / M. GUILLAUME WARD**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M^{me} Pascale Richard a accepté le poste de lieutenant au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides laissant ainsi un poste vacant au sein de l'équipe numéro 1;

Attendu qu'un processus de dotation s'est déroulé à l'automne 2018 pour assurer une équipe de relève dans les cas de remplacements (absence maladie, substitut, etc.) au sein de Service de sécurité incendie;

Attendu que les candidats suivants ont été nommés pompiers temporaires par la résolution numéro 431-10-18, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire le 9 octobre 2018 : M. Marc-André L'Hostie, M. Alexandre Charlebois, M. Xavier Poirier, M. Guillaume Ward;

Attendu que M. Guillaume Ward est présentement au premier rang en tant que pompier substitut;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Ward a manifesté son intérêt à combler le poste de pompier régulier sur une équipe;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la nomination de M. Guillaume Ward, à compter de l'adoption de la présente résolution au poste pompier régulier au sein de l'équipe numéro 1, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

525-11-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 48, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier